



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2026/06/18-04 Du conseil municipal du 18 juin 2026

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260618-DEL26-06-18-04-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Bricqueville-la-Blouette

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville-la-Blouette, réuni en séance publique, conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ETIENNE David, Mesdames GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, THIEBAUT Marie-Line, ESNOUF Dominique.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur ÉDINE Pierre qui donne pouvoir à Monsieur COUILLARD Arnaud, Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie, Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame LECONTE Ludivine qui donne pouvoir à Monsieur ETIENNE David.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 11	Absents : 4	Procurations : 4
Votants : 15		

Madame Dominique ESNOUF a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AIDE AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le remboursement des frais de transports scolaires des enfants résidents sur la commune Bricqueville la Blouette et qui se rendent sur les différents sites du RPI – Heugueville sur Sienne et Tourville sur Sienne.

Monsieur le Maire précise que les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir au secrétariat de la Mairie la facture justifiant le règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service. Toutefois, la carte de transport doit être achetée dans le délai imparti. En cas de d'abonnement majoré, la majoration ne sera en aucun cas prise en compte par la Mairie dans le remboursement.
- **PRECISE** que les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 31 décembre 2026 à la Mairie. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire en janvier 2027.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire du RPI Baie de Sienne n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Bricqueville la Blouette et sur le principe de l'intérêt communal.
- **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La secrétaire de séance
Dominique ESNOUF

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés,
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 22 JUIN 2026
Publication sur le site internet le 22 JUIN 2026